AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0226
FR0011594233-FS0099-DER27

11 février 2014

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

NUMERICABLE GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 10 février 2014, la société de droit luxembourgeois Altice Six S.A.[1] (Altice) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 février 2014, par suite de l'acquisition hors marché de 12 394 296 actions NUMERICABLE GROUP auprès des sociétés Carlyle Cable Investment SC[2] (Carlyle) et CCI (F3) S.à r.l. [3] (Cinven), les seuils de 1/3 du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE GROUP et détenir individuellement 49 577 185 actions NUMERICABLE GROUP[4] représentant autant de droits de vote, soit 40,00% du capital et des droits de vote de cette société[5].

 À cette occasion :

 - Carlyle a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite de la cession hors marché de 6 197 148 actions NUMERICABLE GROUP au profit de la société Altice, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE GROUP ; et

 - Cinven a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite de la cession hors marché de 6 197 148 actions NUMERICABLE GROUP au profit de la société Altice, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE GROUP.

 Le concert composé des sociétés Altice, Carlyle et Cinven **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 6 février 2014, 92 446 476 actions NUMERICABLE GROUP représentant autant de droits de vote, soit 74,59% du capital et des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Altice	49 577 185	40,00
Carlyle	26 427 008	21,32
Cinven	16 442 283	13,27
Total concert	**92 446 476**	**74,59**

[1] Contrôlée par Next Limited Partnership Incorporated, elle-même contrôlée par M. Patrick Drahi.
[2] Contrôlée par CEP III Participations Sàrl Sicar.
[3] Contrôlée par les fonds Cinven.
[4] Dont 3 247 612 actions NUMERICABLE GROUP assimilées aux actions possédées par Altice au titre des dispositions du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, du fait de la détention, par Altice, d'options unilatérales d'achat consenties par les Fonds Pechel et les Fonds Five Arrows à son profit (cf. D&I 213C1770 du 20 novembre 2013).
[5] Sur la base d'un capital composé de 123 942 012 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. L'accroissement de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs de la participation en droits de vote de la société Altice, comprise initialement entre 30% et la moitié du capital de la société NUMERICABLE GROUP, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 2132022 mise en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 24 décembre 2013.